

# Non reconduction cdd salarié absent

Par kanelle1316, le 28/09/2009 à 19:46

Bonjour,

Je suis en cdd dans une même société depuis 10 mois, pour remplacer un salarié absent. Aujourd'hui, j'ai appris que mon contrat ne sera pas reconduit alors que le salarié absent n'est toujours pas revenu, alors qu'à l'entretien d'embauche, on m'avait assurer le cdi. Quels sont mes recours?

En ont-ils le droit, sachant qu'après mon arrivée, il y a eu un cdi et 2 cdd de signer? Peuvent-ils me remplacer par un autre salarié alors que je n'ai fait aucune faute professionnelle?

Par Visiteur, le 29/09/2009 à 19:05

bonsoir,

il faudrait savoir les termes de votre cdd ???

si il est à terme précis.... hélas pour vous ... il prend fin automatiquement au terme du contrat.

Par **kanelle1316**, le **30/09/2009** à **21:20** 

et oui. il me le reconduisait a chaque fois. mais j'ai eu un différent avec ma responsable de site et cette dernière m'a assuré qu'elle ferait en sorte auprès de la direction de me virer.

## Par Visiteur, le 01/10/2009 à 13:14

donc vos cdd éaient de date à date ??????

## Par **Gepeto**, le **03/10/2009** à **17:23**

#### **ATTENTION!**

Date à date ne veut pas dire que l'on vous indique régulièrement la date à laquelle le salarié titulaire est censé revenir.

C'est votre contrat de travail initial qui prévoit si c'est du par ex : 12 mars au 25 novembre ou s'il est indiqué jusqu'au retour de la salarié (dans ce dernier cas vous ne signé jamais d'avenant).

Si vous êtes dans le deuxième cas.

Il faut se présenter au travail quelque soit le discours des responsables hierarchique ... on doit vous notifier le retour du salarié ou vous devez le constater.

Dans le cas contraire, vous êtes a même de les poursuivre et d'éxiger le paiement du salaire jusuq'au retour du salarié.

Pour le reste c'est plus délicat, il faut prouver que les gens sont embauchés en CDI sur le même poste que vous ...

### Par kanelle1316, le 04/10/2009 à 10:45

## bonjour

merci pour vos vos réponses.

cependant Gepeto, je ne vous ai pas très bien compris. mon contrat était renouvelé de date à date ( des contrats de 1 à 2 mois). Le salarié absent n'était pas de retour lorsqu'elle a décidé de ne pas me reconduire le contrat. Ceux qui ont été embauché en CDI ont exactement le même type de poste que moi et deux jours avant mon départ, elle avait recruté un ancien cdd pour lui faire signer un contrat cdd pour soit disant surcharge de travail!!! prouver le poste occupé des dernières personnes embauchées n'est pas un souci, ils sont ok pour me donner un double de leur contrat.

De plus, avant mon départ, j'avais envoyé un courrier en recommandé à l'entreprise et au siège social. Ce courrier relatait les dires de ma responsable (à savoir que je suis un ouvrier qui se plaint trop et comme quoi elle allait me virer). Ce qu'elle entendait par se plaindre trop : trans palette cassée donc obligé de livrer le client cartons par cartons (en moyenne 2 à 3 palettes par client!!!), marchandise mal chargée (plus de marchandise d'un côté que de l'autre), et surcharge de marchandise qui m'a valu un éclatement de pneu sur l'autoroute (à

80km/h en pl je sais pas comment j'ai fait pour ne rien avoir!) et ça s'est reproduit malgré mon signalement. des plaintes qui la gênaient elle, en tant que responsable des tournées. Je ne sais pas si j'ai réellement un recours puisque mon contrat n'était pas à terme imprécis.